

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS AUX SYSTÈMES DE SEDAR ET DE LA BDNI

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 9<sup>o</sup>)

1. L'Annexe B du Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI (chapitre V-1.1, r. 2.1) est modifiée par l'insertion, à la fin du tableau, de ce qui suit :

«

22	Fonds d'investissement/ placements sur le marché dispensé et information à fournir	Annexe 45-106A1, <i>Déclaration de placement avec dispense</i> , du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21)	25 \$	-
23	Autres émetteurs/placements sur le marché dispensé et information à fournir	Annexe 45-106A1, <i>Déclaration de placement avec dispense</i> , du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus	25 \$	-
24	Autres émetteurs/placements sur le marché dispensé et information à fournir	Formulaire 5 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Déclaration de placement avec dispense</i>	25 \$	-

».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).